

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				CV-214	PCV-215 (P)			
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale						
		classe B - bifamiliale						
		classe C - trifamiliale		• [1]				
		classe D - multi. (moins de 10 log.)		• [1]	• [3]			
		classe E - multi. (10 log. et plus)		• [1]				
		classe F - communautaire			•			
		classe G - mobile						
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture						
		classe A-2 bars						
		classe A-3 clubs sociaux		•				
		classe A-4 récréation intérieure		•				
		classe A-5 récré. ext. intensive						
		classe A-6 récré. ext. extensive						
		classe A-7 récré. ressource						
		classe A-8 arcades						
		classe A-9 caractère érotique						
		classe B-1 bureaux		•	•			
		classe B-2 services		•				
		classe B-3 vente au détail		• [4]				
		classe C-1 hébergement		•				
		classe C-2 gîte du passant		• [2]				
		classe C-3 restauration		•				
		classe C-4 casse-croûte		•				
		classe D-1 poste d'essence						
		classe D-2 station service						
classe D-3 lave-autos								
classe D-4 vente de véhicules								
classe D-5 pièces et acces.								
classe D-6 entretien								
classe E-1 const., terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport								
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages comm.								
INDUSTRIE	classe A							
	classe B							
	classe C							
	classe D extraction							
	classe E récupération, recy.							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.		•	•				
	classe A-2 santé, éducation		•					
	classe A-3 centres d'accueil							
	classe A-4 services culturels		•					
	classe A-5 sécurité, voirie							
	classe A-6 lieux de culte			•				
	classe B parcs, terrains de jeux		•	•				
	classe C équip. publics							
classe D infras. publiques		•	•					
AGRICOLE	classe A agriculture, forêt							
	classe B établissements d'élevage							
	classe C activités complé.							
	classe D formation agricole							
	classe E animaux domestiques							
NOR- MES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		•	•			
		jumelée						
		en rangée						

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

[1] Les logements sont permis aux conditions suivantes :

a) Il doit y avoir un minimum de trois logements par bâtiment. Néanmoins, il est permis de remplacer un logement par un commerce, sans avoir à respecter la norme minimale de trois logements, dans les conditions suivantes :

- le logement doit être situé au rez-de-chaussée du bâtiment et en façade de celui-ci ;
- le logement devait être existant à la date d'entrée en vigueur du règlement 6-1-60 (2017);
- le bâtiment doit comporter au moins un logement suite à la réalisation des travaux de transformation.

b) Dans le cas d'un bâtiment mixte, les logements doivent être situés aux étages supérieurs ou au rez-de-chaussée. Cependant, dans ce dernier cas, le logement ne doit pas être en façade du bâtiment.

[2] usage assujetti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires.

[3] limité à la transformation d'un bâtiment existant, sans agrandissement.

[4] Limité aux établissements dont la superficie au sol n'excède pas 2 500 mètres carrés.

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			CV-214	PCV-215 (P)					
<b>NORMES (suite)</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.1.2	—	7,6				
		marge de recul avant max. (m)		—	—				
		marge de recul latérale min. (m)			—	2			
		somme des marges de recul latérales min. (m)			—	6			
		marge de recul arrière min. (m)			—	3			
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur minimale (étage)			2	—			
		hauteur maximale (étage)			4	—			
		hauteur maximale (m)			12	11			
		hauteur minimale (m)			9	—			
		façade minimale (m)			—	—			
		profondeur minimale (m)			—	—			
		superficie min. au sol (m ca)			—	—			
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)			—	—			
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)			—	—			
	<b>AUTRES NORMES</b>	puits municipal	chap. 18						
		zones à risque d'inondation	art. 19.2	●					
		zones de glissement de terrain	art. 19.3						
		lieu d'enfouissement sanitaire	art. 19.4						
		ancien dépotoir	art. 19.5						
		terrain contaminé	art. 19.9						
protection du patrimoine		chap. 20				●			
bande tampon		art. 23.2							
sites d'extraction		art. 23.3							
contingentement des usages reliés aux véhicules et aux commerces de grande surface		art. 22.8 et 22.9							
PIIA					●	●			
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	règl. 6-1-12, 23 novembre 2005				X			
		règl. 6-1-52, 16 mars 2016			X	X			
		règl. 6-1-60 (2017), en vigueur 21 février 2018			X				
	notes particulières								